## Annexe IV

Prénoms

Adresse

Ministère de la Région wallonne Direction générale de l'Economie et de l'Emploi Place de la Wallonie 1 Jambes

Tél.: 081-33 31 11

Nom

2.
3.

Attestation annuelle délivrée conformément à l'article *60bis*, § 3, du Code des droits de succession. Vu la première attestation délivrée en date du .......à :

=-				
5.				
6.				
7.				
8.				
Continuateur(s) de :	•		•	
Nom, prénoms:				
Décédé(e) le :				
Au(x)quel(s) la réduction des succession				
en ce qui concerne l'entreprise	:			
ayant son siège à :				
dont le n° d'entreprise est :				
Le soussigné atteste que :				
1º D'après les informations sous le numéro sont remplies conformém	, les conditions	requises pour bénéfic	ier de la réductio	inscrite on des droits de succession
2º D'après les informations sous le numéro visée à l'article 60 <i>bis</i> , § 1º	, les conditions	requises pour bénéfic	ier de la réductio	n des droits de succession pour les raisons suivantes
a. Art. 60bis, § 3, 1°				
b. Art. 60bis, § 3, 2°				
c. Art. 60bis, § 3, 3°				
La présente attestation est déli	vrée le	et remplace l'atte	estation délivrée	en date du

Avis important. Une réclamation motivée contre la présente décision peut être adressée sous pli recommandé dans un délai de trente jours à dater de la réception de la notification de la présente attestation auprès du Ministère de la Région wallonne, Direction générale de l'Economie et de l'Emploi, place de la Wallonie 1, bât. II, 3° étage, à 5100 Jambes.

Dans un délai de six mois, le Ministre ayant le Budget et les Finances dans ses attributions notifie sa décision.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 mai 2005 relatif au taux réduit sur les droits de succession en cas de transmission d'entreprises.

Namur, le 26 mai 2005.

Au nom du Gouvernement wallon,

Le fonctionnaire délégué.

Le Ministre-Président, J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE